

Article 1 : Société organisatrice

Youbecom Network dont le siège est situé 6A Rue André Chesnot, 35630 HEDE-BAZOUGES sous le numéro de SIRET 800 387 854 00030, organise le présent concours gratuit sans obligation d'achat pour le compte de son site Roster Con en partenariat avec Dooweet Agency selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis notre site www.rostercon.com

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans l'Union Européenne. Youbecom Network et/ou Dooweet Agency se réservent le droit de procéder aux vérifications nécessaires concernant les participants.

Les membres de l'équipe de Youbecom Network, le personnel de Dooweet Agency ainsi que les proches des deux entités ne sont pas autorisés à participer à ce concours. Aucun lot ne pourra leur être attribué en émission d'un bulletin de participation.

Une seule participation est autorisée par personne. Toute personne ne respectant pas cette règle verra ses différents bulletins de participation supprimés et ne pourra donc pas porter réclamation. Toutes les personnes qui refusent la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations nécessaires à la bonne gestion du concours seront disqualifiées.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation et de l'attribution éventuelle des lots. Le règlement n'a pas besoin d'être déposé étant donné qu'il est intégralement consultable par les internautes sur le site.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet du samedi 21 juillet au samedi 4 août (20h00).

Pour participer au jeu, il vous faut :

Répondre aux questions disponibles sur le site www.rostercon.com dans l'article suivant :

<https://www.rostercon.com/fr/mag/musique/a-gagner-2-places-pour-le-concert-denrique-iglesias-a-paris-125625>

Article 4 : Sélection des gagnants

La dotation sera attribuée suite à un tirage au sort effectué par un logiciel indépendant parmi les personnes ayant rempli l'ensemble des conditions de participation. Le participant désigné sera contacté par mail par Youbecom Network. Si le participant ne se manifeste pas dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du Dooweet Agency. Un autre gagnant pourra alors être désigné par nouveau tirage au sort.

Article 5 : Lots

Le lot à remporter est 2 places pour le concert d'Enrique Iglesias qui se tiendra à l'AccorHotels Arena de Paris le 11 novembre 2018.

Article 6 : Acheminement des lots

Sauf exceptions les lots sont envoyés par Dooweet Agency.

Article 7 : Données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés »). Pour l'exercer envoyez-nous un mail à privacy@rostercon.com

Article 8 : Responsabilité

Youbecom Network ou Dooweet Agency ne seraient être tenus pour responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu concours.

Youbecom Network ou Dooweet Agency se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent.

Youbecom Network et/ou Dooweet Agency ne seraient être tenus pour responsable en cas d'annulation du concert. L'annulation du concert n'engage ni Youbecom Network, ni Dooweet Agency à fournir un lot de remplacement.

Dans le cas d'un envoi du lot par voie postale, Youbecom Network ou Dooweet Agency ne fournissent aucune garantie et ne prennent aucune responsabilité ni obligation quant au lot autre que celle de l'adresser au gagnant. Ils ne seraient être tenus comme responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal.

Article 9 : Remboursement des conditions de participation

Adresse de la demande :

Demande par lettre simple exclusivement à l'adresse suivante et en précisant le nom du Jeu concerné :
Youbecom Network, 6A Rue André Chesnot, 35630 HEDE-BAZOUGES

Modalités :

Pour les participant(e)s, accédant au présent jeu-concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base de 10 (dix) minutes par jour au tarif de 0,021 € TTC (vingt et un millièmes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises). Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participant(e)s sont informé(e)s que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le (la) participant(e) de se connecter au site Internet des sociétés organisatrices du jeu ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessus ne pourra être traitée : (1) le nom du jeu-concours, (2) l'heure et la date de connexion si applicable, (3) un relevé d'identité bancaire, (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les appels ont été effectués. .

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les éventuelles contestations au jeu concours doivent être formulées par écrit auprès de Youbecom Network dans un délai de soixante jours (60) après la fin du concours.

En cas de litige persistant, et à défaut d'accord amiable, celui-ci sera soumis au tribunal compétent.